

RÉFÉRENTIEL DE L'ÉVALUATION EXTERNE DES COORDINATIONS TERRITORIALES

—
CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021
VAGUE B

Octobre 2019



SOMMAIRE

Sommaire	2
Introduction	3
I. Rappel législatif	3
II. Les références européennes pour le management de la qualité	3
III. Contexte et enjeux de l'évaluation institutionnelle	3
IV. Le contexte méthodologique	4
V. Les évolutions du référentiel de l'évaluation externe des coordinations territoriales	5
Domaine 1 : Le pilotage stratégique et opérationnel de la coordination territoriale	6
Le positionnement institutionnel de la coordination territoriale	6
Référence 1. La coordination territoriale définit son positionnement institutionnel dans son environnement local, national et international.....	6
La stratégie institutionnelle de la coordination territoriale	7
Référence 2. La coordination territoriale définit ses domaines d'activité, ses compétences exercées et leurs modalités de mise en œuvre.	7
Référence 3. La coordination territoriale décline ses orientations stratégiques en grands objectifs opérationnels et mobilise des outils de suivi de sa trajectoire parcourue.	8
L'organisation interne et la gouvernance de la coordination territoriale	9
Référence 4. La gouvernance de la coordination territoriale s'appuie sur une organisation, des instances, des circuits de décision et une communication adaptés à ses missions et à sa stratégie.....	9
Référence 5. La direction de la coordination territoriale porte et développe une politique globale de la qualité.	10
Le pilotage opérationnel de la coordination territoriale	11
Référence 6. Le pilotage opérationnel respecte des principes et mobilise des outils de gestion adaptés aux missions et à la stratégie de la coordination territoriale.	11
Domaine 2 : Le Pilotage des activités de la coordination territoriale	12
Référence 7. La coordination territoriale démontre sa capacité à organiser, suivre, analyser et qualifier les résultats de ses différentes activités.	12
Annexe : Les constituants du référentiel.....	13
Les domaines.....	13
Les références	13
Les encadrés.....	13
Les critères.....	13

INTRODUCTION

Ce document présente le référentiel de l'évaluation externe des coordinations territoriales mise en place par le Hcéres. Il s'inscrit dans le cadre général du système français de l'enseignement supérieur et de la recherche de la structuration par sites regroupant des établissements et, simultanément, des principes d'assurance qualité définis au niveau européen.

I. Rappel législatif

Conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le Hcéres est une autorité administrative indépendante. Au niveau de l'évaluation institutionnelle, le Hcéres est chargé d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les organismes de recherche, les fondations de coopération scientifique et l'Agence nationale de la recherche ou, le cas échéant, de s'assurer de la qualité des évaluations conduites par d'autres instances.

II. Les références européennes pour le management de la qualité

Dans des contextes qui peuvent être sensiblement différents, les pays européens qui adhèrent au processus de Bologne s'efforcent de mettre en place des outils d'évaluation externe obéissant à des principes communs. Ceux-ci ont été définis dans les European standards and guidelines (ESG) for quality assurance, qui concernent trois grandes dimensions de l'assurance qualité : l'assurance qualité interne relative aux établissements, l'assurance qualité externe mise en œuvre par les agences d'évaluation et les modalités d'évaluation des agences d'assurance qualité.

S'agissant des processus d'évaluation externe des établissements et des structures proches telles que les coordinations territoriales, les ESG indiquent que :

- les buts et objectifs de l'évaluation doivent être clairs et largement diffusés ;
- les démarches d'évaluation doivent reposer sur des procédures adaptées ;
- les procédures utilisées doivent être connues des évaluateurs et des évalués ;
- en particulier, les références et critères doivent être explicites et rendus publics.

Plus globalement, la reconnaissance du Hcéres et son inscription au registre européen EQAR (European quality assurance register) garantissent une bonne adéquation entre ses pratiques et les principes européens.

III. Contexte et enjeux de l'évaluation institutionnelle

La charte de l'évaluation du Hcéres, adoptée par le collège du Hcéres le 6 juin 2016, encadre l'ensemble des actes d'évaluation qui sont décrits dans le présent document.

La loi ESR n° 2013-660 du 22 juillet 2013, complétée par l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018¹, indique qu'une coordination territoriale peut être assurée par :

- une communauté d'universités et établissements,
- une communauté d'universités et établissements expérimentale,
- un établissement public expérimental,
- un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel auquel sont liés par convention des établissements ou organismes publics ou privés,
- conjointement, par des établissements liés par une convention.

Quelle que soit la modalité adoptée pour le portage et l'organisation d'une coordination territoriale, celle-ci doit définir une démarche stratégique et des modalités de mise en œuvre. Dans le respect des choix politiques et stratégiques opérés par la coordination territoriale, le Hcéres se fixe comme objectif d'en réaliser une évaluation globale et cohérente.

Dans le contexte de l'autonomie et de la responsabilité de chaque coordination territoriale, l'évaluation institutionnelle porte les enjeux suivants :

- un périmètre de l'évaluation qui couvre les missions de coordination définies par la loi ESR n° 2013-660 du 22 juillet 2013 et les différentes compétences et activités dévolues à la coordination territoriale ;
- une analyse des modes d'élaboration de la stratégie de la coordination territoriale, de sa mise en œuvre opérationnelle et de sa cohérence globale ;

¹ Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

- une analyse des mécanismes de gouvernance de la coordination territoriale et de sa capacité à maîtriser l'exercice de ses compétences et le pilotage de ses activités ;
- une analyse de la capacité de la coordination territoriale à faire la preuve de l'efficacité de son action par le suivi et la qualification de la trajectoire de ses différentes activités au cours de la période de référence (la période soumise à l'évaluation, voir infra).

IV. Le contexte méthodologique

Le processus d'évaluation ex post porte sur **une période de référence** de quatre à cinq années qui peut se définir comme l'intervalle de temps entre les deux dernières auto-évaluations réalisées par la coordination territoriale. Elle peut également, en fonction des choix opérés par la coordination territoriale dans le cadre de son auto-évaluation, se limiter à la période écoulée depuis le début du dernier contrat pluriannuel avec sa tutelle.

Le **référentiel d'évaluation** permet de définir le périmètre de l'évaluation (domaines), les attentes (références) du processus d'évaluation et les critères que le comité d'évaluation devra mettre en œuvre pour évaluer le niveau de réponse de la coordination territoriale à chaque référence. Les caractéristiques de ces différents constituants sont présentées en annexe.

L'application du référentiel d'évaluation nécessite des adaptations en fonction des modalités d'organisation choisies par la coordination territoriale, des compétences qu'elle exerce et des activités qu'elle conduit. Le référentiel considère la définition d'un positionnement et d'une stratégie du regroupement, d'une structure de gouvernance pouvant intégrer des instances, des fonctions support et soutien, et la mise en œuvre d'activités opérationnelles. Ces différentes dimensions sont évidemment à moduler en fonction des spécificités de chaque regroupement.

Le référentiel d'évaluation institutionnelle s'appuie sur une modélisation de la conduite d'une coordination territoriale à partir **des cinq dimensions clés suivantes** :

Le positionnement institutionnel

La notion de positionnement intègre l'identification de la place occupée par la coordination territoriale dans son environnement local, national et international, du rôle qu'elle y joue et de l'ambition globale qu'elle porte.

Le positionnement est défini en début de la période de référence et peut se décliner ainsi :

- le positionnement constaté par la coordination territoriale au début de la période de référence et ceci pour chacune de ses missions ;
- le positionnement visé par la coordination territoriale qui traduit son ambition pour le terme de la période de référence.

La définition du positionnement (constaté et visé) implique une analyse stratégique orientée en interne (atouts et fragilités) et orientée vers l'externe (opportunités et menaces), enrichie d'une démarche d'analyse comparative pour chacune des missions de la coordination territoriale.

La stratégie institutionnelle

Pour la période de référence, elle associe d'une part, la traduction en grands objectifs opérationnels de l'ambition portée par la coordination territoriale en lien avec son positionnement et, d'autre part, la mobilisation des moyens (ressources et compétences) pour y parvenir. La stratégie se décline dans les différents domaines d'activités de la coordination territoriale et est sous-tendue par des analyses prospectives.

L'organisation

Elle correspond aux choix structurels d'organisation interne faits par la coordination territoriale pour assurer ses missions et la mise en œuvre de sa stratégie.

La gouvernance

Elle inclut l'ensemble des instances, des mesures, des règles et circuits de décision au service de l'élaboration et de la conduite de la stratégie de la coordination territoriale. La gouvernance de la coordination territoriale articule la sphère politique et la sphère administrative et mobilise la politique de la qualité.

Le pilotage

Il se traduit par les méthodes et outils de management utilisés par la coordination territoriale pour la mise en œuvre opérationnelle de sa stratégie. Cela inclut le système d'information utilisé pour assurer le suivi des activités et l'aide au pilotage, la mobilisation pluriannuelle des ressources humaines et matérielles dans toutes les activités.

L'évaluation externe se fonde sur le rapport d'auto-évaluation produit par la coordination territoriale. Le document « repères pour l'auto-évaluation », fourni dans la base méthodologique de l'évaluation institutionnelle, décrit les enjeux de l'auto-évaluation et les attendus de ce rapport.

V. Les évolutions du référentiel de l'évaluation externe des coordinations territoriales

Le référentiel de la vague B a fait l'objet d'une **remise en forme dans le double objectif d'aboutir à une formulation plus synthétique et à une amélioration de sa lisibilité.**

Ce référentiel reconduit et accentue les principes d'une évaluation focalisée sur l'analyse de la maîtrise du pilotage de chaque coordination territoriale et, en particulier, sur sa capacité à démontrer l'efficacité de son action.

Il inclut un nombre réduit de références (7 au lieu de 12) dans l'objectif d'en limiter les recouvrements. Chaque référence fait l'objet d'un encadré qui permet d'en expliciter plus en détail les attendus. Les critères ont été exprimés en prenant le prisme du rapport d'autoévaluation, afin de préciser les principaux sujets devant faire l'objet d'une analyse critique étayée par la coordination territoriale. Ces différents critères identifient dans le même temps les points d'analyse du comité en charge de l'évaluation externe.

Le référentiel s'organise ainsi en 2 domaines, avec 7 références.

En lien avec cette évolution, il est demandé à la coordination territoriale d'individualiser sa réponse à chaque référence dans son rapport d'autoévaluation.

Le rapport produit par le comité déclinera également une analyse et des appréciations individualisées pour chacune des 7 références.

DOMAINE 1 : LE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE LA COORDINATION TERRITORIALE

Le positionnement institutionnel de la coordination territoriale

Référence 1. La coordination territoriale définit son positionnement institutionnel dans son environnement local, national et international.

Quelle que soit la modalité d'organisation retenue par la coordination territoriale, celle-ci définit le **périmètre de ses acteurs institutionnels, le rôle qu'elle joue dans son écosystème et l'ambition globale qu'elle porte.**

Ce rôle et cette ambition globale permettent de **situer la place que la coordination entend occuper dans son écosystème** local et aux échelons national et international.

Ainsi, le rapport d'autoévaluation apportera les analyses critiques et les éléments de preuve concernant :

- L'historique du regroupement et du périmètre des acteurs qui le compose (y compris concernant leurs éventuelles catégories d'appartenance - membres, associés, partenaires), ainsi que les valeurs et grandes missions que le regroupement porte.
- Le rôle et l'ambition globale aux niveaux local, national et international. Le cas échéant, la déclinaison dans le temps du rôle et de l'ambition globale en explicitant le positionnement qui était constaté au début de la période de référence, celui qui était visé au terme de cette période, ainsi que les orientations pour la période à venir.
- La prise en compte de l'environnement socio-économique de la coordination territoriale, des schémas locaux et régionaux de l'ESRI.
- Des analyses comparatives (benchmark) permettant d'étayer les choix opérés en matière de positionnement et, éventuellement, d'identifier une ou des institutions ou regroupements modèles.

La stratégie institutionnelle de la coordination territoriale

Référence 2. La coordination territoriale définit ses domaines d'activité, ses compétences exercées et leurs modalités de mise en œuvre.

Les textes fondateurs, conventions ou statuts définissant le regroupement, **explicitent les domaines d'intervention confiés à la coordination territoriale** et leur traduction éventuelle en **compétences exercées**.

Conformément au code de l'éducation, **les compétences de la coordination territoriale concernent a minima** la « coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche et de transfert des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du seul ministère chargé de l'enseignement supérieur ». Dans ce cadre, la coordination contribue également à « l'élaboration, avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires d'un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, en associant l'ensemble des établissements partenaires ».

La coordination territoriale appuie son action sur un modèle économique, défini par l'ensemble des ressources financières qui soutiennent durablement l'exercice des compétences de la coordination et lui permettent d'affirmer son positionnement.

Ainsi, le rapport d'autoévaluation apportera les analyses critiques et les éléments de preuve concernant :

- Les domaines d'intervention de la coordination territoriale et les compétences exercées en lien avec les missions qu'elle porte et son positionnement.
- La prise en compte des compétences minimales prévues par le code de l'éducation.
- L'articulation des domaines d'activité et des compétences exercées entre la coordination territoriale et ses établissements membres, et les formes de coopération choisies (délégation, subsidiarité, coordination, mutualisation, etc.).
- L'articulation des choix opérés par la coordination territoriale avec les orientations de développement des collectivités territoriales et des établissements publics nationaux et locaux (métropoles, Crous, ...) présents sur le territoire d'implantation de la coordination territoriale.
- Le modèle économique de la coordination territoriale et les ressources et moyens qu'il mobilise.
- Le cas échéant, les modalités de contribution financière des établissements membres et associés et les éventuelles conventions financières pluriannuelles.

Référence 3. La coordination territoriale décline ses orientations stratégiques en grands objectifs opérationnels et mobilise des outils de suivi de sa trajectoire parcourue.

La coordination territoriale définit **sa stratégie institutionnelle en grands objectifs opérationnels** qu'elle s'est fixés pour la **période de référence** de l'évaluation, en lien avec son positionnement. Elle explicite l'exercice de son **autonomie et de ses responsabilités**, notamment **en matière sociétale et de développement durable**.

Le cas échéant, **elle appuie sa stratégie institutionnelle sur des alliances et partenariats** aux échelles locale, nationale et internationale.

La coordination territoriale expose **les principes et les dispositifs opérationnels de pilotage** qu'elle a mis en place **pour atteindre ses objectifs**. Elle explicite comment elle s'est dotée **d'outils de mesure de sa performance globale en lien avec sa stratégie**.

Elle expose les **indicateurs de pilotage et les tableaux de bord** choisis pour la période de référence ainsi que les **principaux résultats qui étaient visés**, en particulier dans le cadre du contrat quinquennal. Le cas échéant, elle expose les démarches mises en place pour **analyser l'impact de ses activités sur son écosystème**.

Nota : Il s'agit d'une approche globale à ce niveau, qui renvoie ensuite au domaine 2 pour le détail des actions mises en œuvre et l'analyse des résultats effectivement obtenus.

Ainsi, le rapport d'autoévaluation apportera les analyses critiques et les éléments de preuve concernant :

- Les grands objectifs opérationnels de la stratégie institutionnelle dans les différents domaines d'activité.
- Les tableaux de bord et indicateurs (en liens éventuels avec le contrat quinquennal) permettant le suivi de la mise en œuvre de la stratégie institutionnelle et, le cas échéant, les outils de mesure de l'impact des activités.
- Les priorités d'actions et les principaux résultats attendus dans les différents domaines d'activité.
- Les principaux projets d'investissement auxquels participe la coordination territoriale (CPER, plan Campus, investissements d'avenir, etc.).
- L'articulation de la stratégie institutionnelle avec le contrat quinquennal avec l'Etat.
- Les partenariats académiques et non académiques répondant à des objectifs stratégiques de la coordination territoriale aux niveaux local, national et international.
- Les engagements éventuels de la coordination territoriale dans les problématiques de responsabilité sociétale, en particulier en matière d'éthique, de lutte contre les inégalités et discriminations, d'intégrité scientifique, et dans celles du développement durable, notamment en matière de gestion environnementale.
- Les méthodes et outils d'analyse prospective utilisés pour la définition des orientations stratégiques de la période à venir.

L'organisation interne et la gouvernance de la coordination territoriale

Référence 4. La gouvernance de la coordination territoriale s'appuie sur une organisation, des instances, des circuits de décision et une communication adaptés à ses missions et à sa stratégie.

La coordination territoriale définit la composition de son équipe de direction aux niveaux politique et administratif et **les structures** de son organisation interne.

Elle identifie les personnels qui lui sont affectés et **les éventuelles modalités de délégation et/ou de mutualisation** avec les établissements membres.

La coordination territoriale définit **les instances en charge de la gouvernance** de l'ensemble de ses activités. Elle analyse leur fonctionnement, notamment **les principaux circuits de décision** et **les prérogatives d'évaluation et d'analyse prospective des activités**.

La coordination territoriale dispose d'une politique de **communication interne et externe adaptée à sa stratégie et soucieuse de la démocratie universitaire**.

Ainsi, le rapport d'autoévaluation apportera les analyses critiques et les éléments de preuve concernant :

- Les organigrammes structurel et fonctionnel identifiant les services, les acteurs et les missions.
- Le cas échéant, les attributions des différentes fonctions support et de soutien au regard des activités déployées et de l'organisation des établissements impliqués.
- Le cas échéant, la définition et l'analyse des ressources humaines affectées aux activités de la coordination territoriale, ainsi que les modalités d'intervention et quotité de travail des personnels issus des établissements membres.
- L'articulation, les attributions et les rôles des différentes instances de la gouvernance politique et administrative.
- La preuve d'un bon fonctionnement des instances et des processus de gouvernance, favorisant l'expression et la participation de toutes les parties prenantes et, plus globalement, la démocratie interne et le dialogue social dans la coordination territoriale.
- Le cas échéant, la présentation des circuits et modalités de mutualisation de ressources (ressources humaines, équipements, locaux, moyens financiers, etc.) ou de délégations avec les établissements concernés. L'identification des conventions attenantes.
- Les modalités de décision et d'actions liées à la gouvernance en cohérence avec la stratégie de la coordination territoriale.
- Les processus prévus pour l'évolution des formes de coopération de la coordination territoriale et les dispositifs garantissant une concertation avec les personnels et les étudiants.
- Les dispositifs de coordination des politiques de communication interne et externe avec celles des établissements.
- La communication externe vis-à-vis du positionnement et de la stratégie de la coordination territoriale et sa contribution à la construction de son identité et de son action ainsi qu'à son rayonnement.
- La contribution de la communication interne à l'information des personnels et des étudiants des établissements regroupés et au développement du sentiment d'appartenance au regroupement.

Référence 5. La direction de la coordination territoriale porte et développe une politique globale de la qualité.

La coordination territoriale est engagée dans une **démarche d'amélioration continue** de son fonctionnement et de ses activités et elle porte une **politique de la qualité structurée** à l'échelle de la coordination territoriale. Cette politique s'appuie sur **des principes de transparence, d'intégrité, de motivations des choix, de reddition d'informations et de remédiation**. Elle est **articulée avec la stratégie** et constitue **un levier de la gouvernance** de la coordination territoriale.

La coordination territoriale a mis en place une **organisation cohérente de son processus d'autoévaluation** qui implique les personnels et les étudiants. Le **rapport d'autoévaluation** restitue, au travers d'un **document synthétique associé à des annexes identifiées et structurées**, une **analyse critique argumentée** de l'ensemble des problématiques définies par le présent référentiel.

Note : Le comité d'évaluation examinera **la qualité du processus et du rapport d'autoévaluation**.

Ainsi, le rapport d'autoévaluation apportera les analyses critiques et les éléments de preuve concernant :

- Le processus d'autoévaluation et les choix opérés pour l'élaboration du rapport d'autoévaluation.
- L'organisation des structures et des instances de la politique de la qualité de la coordination territoriale et son portage par l'équipe de direction.
- Les outils d'amélioration continue (programmation, opérationnalisation, suivi, correction-remédiation).
- L'explicitation et la diffusion de la politique de la qualité auprès des personnels et étudiants, ainsi que l'implication de ces derniers dans la conduite de cette politique.
- Le cas échéant, l'intégration dans cette politique de la maîtrise des risques associés aux circuits de décision et aux activités de la coordination territoriale.
- L'analyse du suivi des recommandations de la précédente évaluation conduite par le Hcéres complétant, le cas échéant, le rapport produit à mi-parcours en réponse à la demande du Hcéres (ou d'autres instances).

Le pilotage opérationnel de la coordination territoriale

Nota : Seules les grandes fonctions support (finances, ressources humaines et patrimoine immobilier) sont abordées à ce niveau. Les fonctions soutien aux activités (recherche, formation, vie étudiante,...) sont analysées dans le domaine 2.

Référence 6. Le pilotage opérationnel respecte des principes et mobilise des outils de gestion adaptés aux missions et à la stratégie de la coordination territoriale.

Le cas échéant, la coordination territoriale définit les **principes des outils de gestion utilisés au sein des fonctions support centrales** sans entrer dans une description des procédures administratives. Seuls les grands principes de gestion et les outils associés sont analysés au niveau de leur cohérence avec les compétences et la stratégie de la coordination territoriale.

L'organisation du système d'information est explicitée, ses **caractéristiques et ses performances** sont analysées.

Les **principes de l'organisation budgétaire et la situation financière globale** sont analysés.

Les **processus de gestion des ressources humaines** propres à la coordination ou mutualisés avec les établissements sont également analysés, ainsi que les éventuels **dispositifs concernant les ressources immobilières** de la coordination territoriale ou mutualisées avec ses membres.

Ainsi, le rapport d'autoévaluation apportera les analyses critiques et les éléments de preuve concernant :

- L'organisation et les performances du système d'information permettant la caractérisation globale de la coordination territoriale et la mesure des résultats de ses activités.
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les processus de gestion des carrières et promotions, les procédures de recrutement et les processus de formation des personnels de la coordination territoriale, en lien avec son projet stratégique.
- Le cas échéant, la masse salariale et la démonstration de sa maîtrise par le développement d'outils d'analyse prospective et d'aide à la décision.
- La situation financière globale de la coordination territoriale. Les principes, les étapes et la qualité de la procédure budgétaire.
- Le cas échéant, la politique immobilière de la coordination territoriale et ses outils de pilotage.

DOMAINE 2 : LE PILOTAGE DES ACTIVITES DE LA COORDINATION TERRITORIALE

Nota : Ce domaine a une formulation générique indépendante des missions et compétences spécifiques de la coordination territoriale et de son modèle d'organisation. Il est donc nécessaire de décliner et d'appliquer la référence de ce domaine pour chaque activité propre à la coordination territoriale.

Pour les coordinations territoriales qui exercent la tutelle de certaines formations (études doctorales comprises) et en assurent le pilotage, les références du domaine 2 « politique de formation » et celles du domaine 3 « réussite des étudiants » du référentiel «évaluation des universités » devront être utilisées pour répondre aux exigences des ESG.

Référence 7. La coordination territoriale démontre sa capacité à organiser, suivre, analyser et qualifier les résultats de ses différentes activités.

Dans les domaines prévus par la loi* et dans les domaines choisis par la coordination territoriale, **une analyse critique par champ d'activité est réalisée**. En fonction des compétences exercées, ces domaines sont abordés par grands chapitres** : recherche et valorisation, formation, politique numérique et innovation pédagogique, parcours étudiant... Le cas échéant, l'analyse de la dimension internationale des activités est intégrée à ces chapitres.

Cette analyse vise à **démontrer l'efficacité de l'action de la coordination territoriale dans chacune de ses activités**.

Elle doit permettre d'explicitier **les dispositifs mis en œuvre pour le pilotage des activités**, notamment les éventuelles **fonctions de soutien et les objectifs associés**.

Elle doit permettre également de présenter **les outils de suivi des résultats, les indicateurs de pilotage permettant de caractériser la trajectoire parcourue** pour chacune des activités au cours de la période de référence.

* Activités minimales définies par la loi :

La « coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche et de transfert des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du seul ministère chargé de l'enseignement supérieur ».

«... l'élaboration avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires d'un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, en associant l'ensemble des établissements partenaires ».

** Dans le cas de champs d'activité complètement délégués à la coordination territoriale, les chapitres spécifiques correspondants du référentiel de l'évaluation des universités peuvent être utilisés.

Ainsi, le rapport d'autoévaluation apportera les analyses critiques et les éléments de preuve concernant :

- L'exercice des compétences minimales prévues par la loi.
- Pour chaque domaine d'activité :
- Les objectifs opérationnels et les périmètres d'intervention fixés pour la période de référence.
- Les dispositifs de pilotage mis en place ainsi que les moyens mobilisés.
- Les résultats obtenus et, le cas échéant, la vision consolidée avec l'activité propre des établissements membres.
- Les indicateurs de pilotage et la trajectoire parcourue au cours de la période de référence.
- L'impact de l'action sur l'environnement social, culturel et économique de la coordination territoriale à toutes les échelles géographiques pertinentes.
- Le cas échéant, l'internationalisation des activités en lien avec la stratégie institutionnelle de la coordination territoriale.

ANNEXE : LES CONSTITUANTS DU REFERENTIEL

Les domaines

Les domaines définissent le périmètre global de l'évaluation.

Le référentiel comprend 2 domaines. Le premier domaine couvre globalement les différentes dimensions clés de la conduite de la coordination territoriale. Le deuxième domaine donne une trame générique d'analyse des différentes missions et activités mises en œuvre par la coordination territoriale.

A chaque domaine est associée au moins une référence.

Les références

Une référence exprime des attendus (grands objectifs, engagements, valeurs) dont l'évaluation estimera le niveau de réalisation. Ces attendus reprennent les missions des coordinations territoriales issues du code de l'éducation ainsi que les grandes orientations et les pratiques qui caractérisent l'enseignement supérieur et la recherche. Elles sont exprimées par une action mettant la coordination territoriale en situation.

Les encadrés

Les paragraphes encadrés permettent d'explicitier plus en détail le contenu de chaque référence pour mieux en situer la portée.

Les critères

Un ensemble de critères est associé à chaque référence à la suite de l'encadré. Les critères précisent la façon dont la référence doit se traduire dans le rapport d'autoévaluation de la coordination territoriale. Sans avoir un caractère exclusif ni exhaustif, les critères définissent les sujets qui seront analysés par les évaluateurs pour vérifier le niveau de réponse de l'entité évaluée aux attendus exprimés par la référence. Tous ne s'appliquent pas forcément à toutes les formes de regroupement d'établissements.

Globalement, ces critères renvoient à des analyses concernant les points suivants :

- l'explicitation des choix réalisés par la coordination territoriale,
- la lisibilité de leur traduction opérationnelle,
- la cohérence de ces choix et actions, en particulier en lien avec le positionnement et la stratégie de la coordination territoriale,
- la capacité de la coordination territoriale à apprécier les résultats qu'elle a obtenus,
- la capacité de la coordination territoriale à réaliser une analyse critique objectivée.

Aucune hiérarchisation a priori des critères n'est imposée afin de préserver la capacité d'adaptation du référentiel à la grande variété des coordinations territoriales. Il revient à chacune dans son rapport d'autoévaluation, et aux évaluateurs dans leurs analyses, de hiérarchiser ces critères en fonction des situations concrètes rencontrées.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur